

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1125

présenté par
M. Brindeau, Mme Thill et Mme Six

ARTICLE 15

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou l'insertion de ces cellules dans un embryon animal dans le but de son transfert chez la femelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher la création d'embryons chimériques dans les conditions prévues.